

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUILLET 2014**

Étaient présents les 14 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS Céline URSO, Isabelle RUDLOFF, Carole MORELL, Christelle BROZEK.

Messieurs Michel DE GAUDENZI, Florent DURAND, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Christian GARCIA, M. Philippe MELGAREJO

Était absent et excusé, M. Jean-Michel VALENTIN

**I / TRAVAUX VOIRIE 2014**

Suite aux choix des travaux de voirie à effectuer (VC 17 et VC 20), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux estimés à moins de 15000 euros HT à différentes entreprises.

Il présente au Conseil Municipal ces différents devis :

Entreprise CHEVAL pour un montant HT de 13 910,00€

Entreprise CHAMBARD pour un montant HT de 13 744,50€

Entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 26 269,00€

Le Conseil Municipal après délibération décide de choisir l'entreprise CHAMBARD pour la réalisation des travaux.

Il charge monsieur le Maire de mettre en œuvre ces travaux.

**II HAUSSE DU TAUX DE COTISATION CONTRAT SOFCAP**

Le Maire rappelle: Que la commune a, par la délibération du **07/11/2011**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

La SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré décide :**d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

**III/ ATTRIBUTION IAT A L'AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE**

Il est proposé d'attribuer l'IAT à l'Adjoint administratif non titulaire en charge du remplacement de l'agent titulaire du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe à 4 le coefficient multiplicateur au montant de référence annuel propre au grade de l'agent et précise que cette indemnité sera versée à Mme WINGERTER Yolaine à raison de 1/12 chaque mois

#### **IV / SECURISATION POINT D'ARRET TRANSISERE « LE VILLAGE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Général d'optimiser la sécurité du point d'arrêt «le village» du réseau Transisère qui se trouve sur la route départementale 1532 en agglomération.

Cette sécurisation se fera par un marquage au sol de type zigzag entre les deux feux tricolores dans le sens Grenoble/Cognin avec la mise en place d'un panneau de type C6.

Des devis ont été effectués et le coût de cette réalisation s'élèverait à 420,80€ HT.

Le Conseil Général propose de subventionner à hauteur de 50% les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la réalisation des travaux et charge le Maire de demander la subvention relative à cette réalisation

#### **V / TRANSFERT DE COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

M. le maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors s'est engagée depuis 2008 dans une démarche d'élaboration de contrat de rivières en collaboration avec les Communautés de Communes du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère.

Cette première étape a abouti à la définition d'un programme d'actions qui devrait permettre l'amélioration des milieux Compétence gestion des milieux aquatiques:

- L'animation (secrétariat, coordination, suivi et bilan) de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que le contrat de rivières ; la mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour de la thématique de l'eau;
- la réalisation d'études, de travaux et d'entretien visant la protection et la restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines d'intérêt communautaire ;
- maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la communauté de commune est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau dont le contrat de rivière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le transfert de compétence «gestion de milieux aquatiques » à la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, dans les conditions énumérées ci-dessus ;

#### **VI / CAHIER DES CHARGES /REQUALIFICATION PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DU CENTRE BOURG DU VILLAGE**

Suite aux différentes réunions de travail avec le CAUE concernant un projet d'étude de requalification patrimoniale et paysagère du centre bourg du village, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges élaboré par le CAUE, valant règlement de consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur la validation de ce cahier des charges afin de pouvoir lancer la consultation par une procédure de passation de marché adaptée (article 28 du Code des Marchés publics) avec appel d'offre restreint.

Le cahier des charges peut être consulté sur le site de la commune et également en mairie.

Le Conseil Municipal après délibération approuve le cahier des charges.

Il charge monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de passation de marché.

## **VII/ ARRETE PORTANT INTERDICTION UTILISATION LANTERNE CELESTE ET FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal interdisant l'usage des lanternes célestes et des feux d'artifice a été pris dans un souci de maintien de la sécurité et au vu du risque d'incendie.

L'arrêté est consultable sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Cet arrêté est applicable sur l'ensemble de la commune.

## **VIII/ TRANSFERT DE COMPETENCE DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a interpellé la 3C2V sur le transfert de compétence du pouvoir de police du maire. Il souhaiterait qu'une réflexion s'engage dans le cadre de la communauté de communes sur ce transfert de compétences avant de prendre une décision unilatérale qui risque d'engager l'ensemble des communes.

## **VIII/ TRAVAUX MUR GORGES DU NAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé à l'entreprise Mandier un devis pour des travaux de soutènement au niveau du canal du sentier des Gorges suite à l'effondrement du mur afin que celui-ci ne se retrouve pas obstrué en cas de chute de terre.

Ces travaux sont dans la logique de réparation des dégâts causés par la chute du mur, le montant de leur coût est donc joint au dossier présenté à l'assureur.

Toutes les pièces ont été fournies et la commune reste dans l'attente de la décision du cabinet d'assurance.

Il informe également l'assemblée que le parapet a été reconstruit.